

COMMUNIQUÉ No. 60 – 18 FÉVRIER 2022 INFORMATION

**Aux membres des équipes pastorales,
Aux prêtres, diacres, RSE, APL,
Aux fidèles engagés dans l'animation de leur communauté,
Aux membres des congrégations religieuses,
Au personnel de l'archevêché,**

Chers frères et sœurs,

Suite aux bonnes nouvelles qui nous sont parvenues en début de semaine, voici quelques précisions :

1. ACTIVITÉS LITURGIQUES

En tout temps jusqu'à nouvel ordre

- Le port du masque demeure requis à l'intérieur;
- Les mesures d'hygiène des mains demeurent en vigueur;
- On observe une distance d'un mètre entre les personnes seules ou entre les « bulles »;
- Pas de déplacement durant la célébration (on reste à sa place). Pour la communion, ceci veut dire que les ministres se déplacent vers les fidèles qui restent dans leur banc;
- Nous entreprendrons sous peu la révision des consignes touchant le déroulement de la célébration des sacrements (exemples : processions d'entrée aux messes; onction pour le baptême ou la confirmation). Merci de votre patience.

a) À compter du 21 février

- 50 % de la capacité du lieu, jusqu'à un maximum de 500 participants, sans exigence de passeport vaccinal. Cette limite vaut aussi pour les funérailles et tous les autres types de célébrations;
- Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, avec roulement, sans passeport vaccinal.

b) À compter du 28 février

- Pas de nombre maximum de participants (en respectant la distance d'un mètre entre personnes seules ou « bulles »), sans exigence de passeport vaccinal. Cette limite vaut aussi pour les funérailles;
- Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, avec roulement, sans passeport vaccinal.

*** Le passeport vaccinal doit encore être exigé pour les célébrations de la prochaine fin de semaine (19-20 février).

2. ÉVÉNEMENTS PRIVÉS DANS UN LIEU PUBLIC (exemple : salle paroissiale)

- À partir du 21 février, ils sont possibles avec exigence du passeport vaccinal, maximum de 50 personnes;
- À partir du 14 mars, ils seront possibles SANS exigence du passeport vaccinal, sans limites prédéterminée de participants (mais toujours avec la distanciation d'un mètre).

3. ASSEMBLÉES, RÉUNIONS, CONGRÈS

- À partir du 21 février, ce type de rencontres considérées comme essentielles au fonctionnement d'un OBNL est permis SANS exiger le passeport vaccinal, limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 250 personnes (par exemple : une Assemblée des paroissiens, l'assemblée générale d'un OBNL, une assemblée des Chevaliers de Colomb, etc.);
- À partir du 21 février, les congrès sont aussi permis avec exigence du passeport vaccinal; limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 500 personnes.

4. TRAVAIL/PRÉSENCE AU BUREAU DE LA PAROISSE

- À partir du 28 février, le télétravail ne sera plus obligatoire. Nous recommandons toutefois un mode de travail hybride (en présence et en télétravail). Les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale sont possibles en personne, selon les règles de la CNESST: port du masque, pas d'exigence du passeport vaccinal, distance d'un mètre entre participants.

5. CHORALES

- Les choristes sont considérés comme des bénévoles ou des employés du lieu de culte par la CNESST;
- **Rappel : à titre d'employés ou de bénévoles, les choristes ne sont pas tenus de présenter leur passeport vaccinal;**
- Lorsque la chorale chante devant un auditoire, la distance minimale entre la chorale et l'auditoire est de 2 mètres:
 - À partir du 21 février, l'auditoire est limité à 50 % de sa capacité pour un maximum de 500 personnes;
 - À partir du 28 février, l'auditoire n'a pas de limite de capacité (dans le respect de la distanciation d'un mètre).

Règles sanitaires à suivre pour les choristes:

- **Si on n'a pas la preuve vaccinale des choristes :**
 - On maintient 2 mètres entre les choristes;
 - Masque de qualité « chirurgie » requis en tout temps (y compris pendant le chant);
- **Si on a la preuve vaccinale des choristes :**
 - **Si tous les choristes acceptent volontairement de présenter leur passeport vaccinal, les règles suivantes s'appliquent (on comprendra que si un seul choriste refuse de présenter sa preuve vaccinale, les règles plus haut s'appliquent) :**
 - On garde une distance d'un mètre entre les choristes;
 - Pas de limite quant au nombre de choristes;
 - Le masque (qui peut être artisanal) peut être retiré pendant le chant, et remis lorsqu'on ne chante pas.

6. CATÉCHÈSE

Pour les activités de catéchèse, on doit se référer aux règles qui touchent les activités intérieures de loisir et de sport : [ici](#)

- Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus;
- Les activités de sport et de loisir intérieures sont permises avec une limite de 25 personnes par groupe. Limiter les contacts et assurer une stabilité des groupes demeurent de bonnes pratiques;
- Afin de limiter les contacts, il est fortement recommandé d'appliquer des mesures de distanciation, lorsque possible, entre chaque personne;
- Les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) doivent appliquer les **mesures exigées par la CNESST**

La situation évolue rapidement. Merci, frères et sœurs, de rester attentifs à nos prochaines communications. Malgré les bonnes nouvelles, nous ne sommes pas encore sortis du bois. Je vous souhaite donc courage, sagesse et discernement pour la suite de votre action pastorale.

En Jésus Sauveur,



† Alain Faubert, VG
Évêque Auxiliaire à Montréal